

**FINANCIERE DE TUBIZE**

Société anonyme

ayant son siège social à Anderlecht (1070 Bruxelles),  
allée de la Recherche, 60.

Arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Inscrite au Registre National des Personnes Morales sous le numéro  
0403.216.429.

\*\*\*

Constituée sous la dénomination «LES FABRIQUES DE SOIE ARTIFICIELLE D'OBOURG» par acte passé devant Maître Jules GRIMARD, notaire à Mons, en date du trente juin mil neuf cent vingt-huit, publié aux annexes au Moniteur belge des neuf/dix juillet mil neuf cent vingt-huit, sous le numéro 10198.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte du notaire Damien HISETTE, notaire associé à Bruxelles, du trente janvier deux mille dix-neuf, publié aux annexes au Moniteur belge sous le numéro 2019-02-04 / 0305525.

**ACQUISITION ET ALIENATION D' ACTIONS PROPRES  
MODIFICATIONS AUX STATUTS**

**L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF**

**Le vingt-quatre avril,**

**Devant Matthieu DERYNCK**, notaire à Bruxelles (quatrième canton), associé de « Van Halteren, Notaires Associés », à 1000 Bruxelles, rue de Ligne 13.

A 1070 Anderlecht, allée de la Recherche 12.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme FINANCIERE DE TUBIZE, dont le siège social est établi à Anderlecht (1070 Bruxelles), allée de la Recherche, 60.

Les membres du bureau de l'assemblée ont requis le notaire soussigné de prendre acte des déclarations et constatations suivantes.

**-\* BUREAU \*-**

La séance est ouverte à midi sous la présidence de Monsieur François TESCH, domicilié à Kockelscheuer (Grand-Duché du Luxembourg), rue de Bettembourg 45.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Anne-Sophie PIJCKE, domiciliée à 1160 Auderghem, chaussée de Tervuren 111.

Le président choisit comme scrutateurs :

- Monsieur Cyril JANSSEN, domicilié à 1050 Ixelles, rue des Mélèzes 29 ;

et,

- Monsieur Cédric van RIJCKEVORSEL, domicilié à 37, Chipsteadstreet, London SW6 3SR.

**-\* EXPOSE DU PRESIDENT \*-**

I. Composition de l'assemblée.

Sont présents ou représentés à l'assemblée les actionnaires dont les noms, prénoms et demeure ou dont la dénomination et siège social, ainsi que le



Van Halteren  
Notaires  
Associés

SCCRL-RPM  
TVA-BTW BE  
0542.505.756

Rue de Ligne 13  
1000 Bruxelles

nombre de titres qu'ils déclarent posséder, sont mentionnés en la liste de présence ci-annexée.

En conséquence, la comparution devant le notaire soussigné est arrêtée comme en ladite liste, laquelle a été signée par tous les actionnaires ou porteurs de procuration présents en entrant en séance et, à l'instant, par les membres du bureau et le notaire.

Les procurations y mentionnées resteront également ci-annexées.

### II. Ordre du jour.

La présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Modification des statuts : renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration de procéder à l'acquisition et l'aliénation d'actions propres pour éviter un dommage grave et imminent

Proposition de décision: remplacer l'article 10, alinéas 7 et 8 par le texte suivant:

*« L'autorisation de l'assemblée générale n'est, de plus, pas requise lorsque l'acquisition d'actions propres est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent. Cette habilitation statutaire n'est valable que pour une période de trois ans à dater de la publication de l'assemblée générale du 24 avril 2019 modifiant les statuts en ce sens, et peut être prorogée pour des termes identiques conformément aux dispositions du Code des sociétés.*

*L'assemblée générale du 24 avril 2019 a octroyé au conseil d'administration l'autorisation d'acquiescer des actions de la société afin d'éviter un dommage grave et imminent, pour une durée de trois ans à dater de la publication de la modification des présents statuts décidée par l'assemblée précitée.»*

2. Pouvoirs à conférer pour l'exécution des résolutions qui précèdent

Proposition de décision: pouvoirs à conférer, avec faculté de subdéléguer, au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent et à Madame Stéphanie Ernaelsteen et Madame Anne-Catherine Guiot, agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts.

### III. Convocations.

Les convocations contenant l'ordre du jour ont été faites conformément aux statuts et à l'article 533 du Code des sociétés par des annonces insérées dans :

1/ Le Moniteur belge du 20 mars 2019;

2/ Les journaux *L'Echo* et *De Tijd* du 20 mars 2019;

En outre, des lettres missives de convocations, contenant l'ordre du jour, ont été adressées aux actionnaires en nom, le 20 mars 2019.

Monsieur le Président dépose sur le bureau les numéros justificatifs, ainsi qu'un exemplaire de la convocation en nom.

Les administrateurs et commissaire ont été convoqués conformément aux dispositions légales. Conformément à l'article 533 du Code des sociétés, certains administrateurs ont individuellement, expressément et par écrit, accepté de recevoir la convocation par email. Les convocations leur ont donc été faites par ce biais

Les convocations sont également disponibles sur le site internet de la Société et sur le portail internet GlobeNewswire, et ce de manière ininterrompue depuis le 20 mars 2019 jusqu'à ce jour.

### IV. Admission à l'assemblée.

Pour assister à l'assemblée, les actionnaires présents et représentés se sont conformés à l'article 31 des statuts, relatif aux formalités d'admission aux assemblées.

### V. Quorum.

Pour pouvoir délibérer valablement sur les points à l'ordre du jour, l'assemblée doit réunir au moins la moitié du capital.

Sur les quarante-quatre millions cinq cent douze mille cinq cent nonante-huit (44.512.598) actions, la présente assemblée en représente 31.644.082, soit



plus de la moitié, ainsi qu'il résulte de la liste de présence susvisée.

VI. Droit de vote - Majorité.

Chaque action donne droit à une voix et pour être valablement prises, la résolution portant sur l'acquisition et l'aliénation d'actions propres doit réunir une majorité de quatre/cinquièmes des voix.

**-\* VALIDITE DE L'ASSEMBLEE \*-**

Ces faits vérifiés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci constate qu'elle est valablement constituée et apte à délibérer.

**-\* RÉOLUTIONS \*-**

Ensuite, le Président soumet à l'adoption de l'assemblée les résolutions suivantes :

**PREMIERE RESOLUTION**

Dans le cadre du renouvellement de l'autorisation donnée au conseil d'administration de procéder à l'acquisition et aliénation d'actions propres pour éviter à la société un dommage grave et imminent, l'assemblée décide remplacer l'article 10, alinéas 7 et 8 par le texte suivant:

*« L'autorisation de l'assemblée générale n'est, de plus, pas requise lorsque l'acquisition d'actions propres est nécessaire pour éviter à la société un dommage grave et imminent. Cette habilitation statutaire n'est valable que pour une période de trois ans à dater de la publication de l'assemblée générale du 24 avril 2019 modifiant les statuts en ce sens, et peut être prorogée pour des termes identiques conformément aux dispositions du Code des sociétés.*

*L'assemblée générale du 24 avril 2019 a octroyé au conseil d'administration l'autorisation d'acquérir des actions de la société afin d'éviter un dommage grave et imminent, pour une durée de trois ans à dater de la publication de la modification des présents statuts décidée par l'assemblée précitée.»*

**Délibération.**

Le nombre total d'actions pour lesquelles un vote a été valablement exprimé pour cette résolution correspond au nombre de votes valablement exprimé et s'élève à 31.644.082 ce qui représente 71,09 % du capital existant à l'ouverture de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par : 31.107.498 voix pour, 536.152 voix contre, 432 abstentions.

**DEUXIEME RESOLUTION.**

L'assemblée décide de conférer tous pouvoirs, avec faculté de subdéléguer :

- au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions qui précèdent;
- à Madame Stéphanie Ernaelsteen et Madame Anne-Catherine Guiot, agissant séparément, pour l'établissement du texte coordonné des statuts.

**Délibération.**

Le nombre total d'actions pour lesquelles un vote a été valablement exprimé pour cette résolution correspond au nombre de votes valablement exprimé et s'élève à 31.644.082 ce qui représente 71,09 % du capital existant à l'ouverture de l'assemblée.

Cette résolution est adoptée par l'assemblée par : 31.115.694 voix pour, 527.956 voix contre, 432 abstentions.

**-\* DROIT D'ÉCRITURE \*-**

Le droit d'écriture (Code des droits et taxes divers) s'élève à nonante-cinq euros (95 EUR) et est payé sur déclaration par le notaire soussigné.

**-\* IDENTITÉS DES COMPARANTS - CERTIFICAT\*-**

Les identités et domiciles des comparants qui ne sont pas connu du



notaire ont été établis au vu de leur carte d'identité ou de leur passeport.

**-\* CLOTURE \*-**

La séance est levée à 12 heures et 7 minutes.

**DONT PROCES-VERBAL.**

Dressé aux date et lieu indiqués ci-dessus.

Après lecture intégrale et commentée, les membres du bureau et les membres de l'assemblée qui en ont exprimé le désir ont signé avec le notaire.

